

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5
Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina
AOUMMIS Hassan (à compter de la DÉL 24.058)
DESPRES Catherine (à compter de la DÉL 24.058)

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-067-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales), le Grand Orly Seine Bièvre et ses communes membres ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l'élu local et de définir de manière concertée les missions exercées et les modalités de sa consultation.

L'article R 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, indique que plusieurs collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales peuvent ainsi désigner un même référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes.

Dans ce cadre, que Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et responsable des affaires juridiques au sein d'une collectivité est proposée comme référent déontologue, pour une durée allant de sa désignation au 31 décembre 2025.

Ses missions d'accompagnement des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions pendant le mandat sont exercées en toute indépendance et impartialité.

Il est proposé au conseil municipal la désignation de Madame Lencka Popravka comme référent déontologue des élus locaux de la commune, dans le cadre de la mutualisation avec EPT Grand Orly Seine Bièvre, le règlement qui définit ses modalités d'intervention et le montant de la vacation à 80 euros bruts par dossier.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1-D,

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et notamment l'article 1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération N°23.129 approuvée au conseil municipal du 20 novembre 2023 relative à la mise en place du référent déontologue pour les élus locaux de la commune,

Vu la délibération approuvée par le conseil territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en date du 2 avril 2024 concernant la désignation du référent déontologue de l'élu local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, modifié par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "loi 3DS"), chaque élu local peut désormais consulter un référent déontologue; que celui-ci est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que, par un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé, les modalités de désignation de ce référent déontologue de l'élu local, ont été précisées.

Accusé de réception en préfecture
09400228-20240524-REF-21-067
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de dépôt en préfecture : 24/05/2024

Considérant que dans une volonté de mutualisation, le Grand Orly Seine Bièvre et les communes membres dont celle Choisy-le-Roi ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l'élu local et de définir de manière concertée les missions exercées par lui et les modalités de sa consultation,

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un référent déontologue de l'élu local unique pour une durée approximative de deux ans, allant de sa désignation par le conseil de territoire et chacun des conseils municipaux des communes intéressées au 31 décembre 2025 ; que ces deux années d'exercice permettront un premier bilan devant les assemblées délibérantes et une réorientation éventuelle juste avant les élections municipales,

Considérant qu'en application de la charte de l'élu local et au regard de ce choix de référent déontologue unique, les missions exercées par le référent déontologue de l'élu local seront principalement de trois ordres :

- Sensibiliser et prévenir les conflits d'intérêts des élus locaux ;
- Sensibiliser et faire respecter les principes déontologiques ;
- Sensibiliser et veiller à la bonne utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité ;

Considérant qu'en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé, les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence, et tenues au respect des obligations de secret et de discrétion professionnels ; que de telles missions ne peuvent donc être assurées que par des personnes extérieures au Grand Orly Seine Bièvre et à ses communes membres, qui n'exercent pas ou n'ont pas exercé depuis moins de trois ans un mandat d'élu local, qui ne sont pas agents du Territoire ou de ses communes-membres, et qui ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec ces collectivités,

Considérant que, compte tenu de ces éléments, il est proposé de désigner Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et responsable des affaires juridiques au sein d'une collectivité, en qualité de référent déontologue de l'élu local du Grand Orly Seine Bièvre ; que celle-ci assure ne se trouver dans aucune des situations de conflit d'intérêts susmentionnées,

Considérant que selon les besoins exprimés par le Grand Orly Seine Bièvre et les communes concernées, et en accord avec Madame Lencka Popravka, les modalités pratiques de consultation du référent déontologue sont précisées dans le projet de règlement d'intervention, ci-annexé,

Considérant qu'enfin, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, prévoit une indemnisation sous forme de vacation à hauteur de 80 euros bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la commune concernée ou du Grand Orly Seine Bièvre en fonction du mandat (municipal ou territorial) pour lequel il est saisi ; que le Grand Orly Seine Bièvre réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Modifie la délibération du conseil municipal n° 23.129 approuvé le 20 novembre 2023 concernant la mise en place d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Article 2 - Approuve la désignation commune d'un référent déontologue de l'élu local par le Grand Orly Seine Bièvre et ses communes membres dont la commune de Choisy-le-Roi pour une durée allant de sa désignation au 31 décembre 2025.

Article 3 - Désigne Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et responsable des affaires juridiques au sein d'une collectivité, en qualité de référent déontologue de l'élu local, mutualiser avec l'EPT du Grand Orly Seine Bièvre et ses communes membres.

Article 4 - Approuve le projet de règlement, ci-annexé, d'intervention de mutualisation du référent déontologue de l'élu local entre le Grand Orly Seine Bièvre et les communes concernées.

Article 5 - Fixe le montant de la vacation à 80 euros bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la commune concernée ou de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en fonction du mandat pour lequel il est saisi.

Article 6 - Dit que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats.

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20240524-DEL-24-067-DE Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/2024

Article 7 - Autorise le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette désignation et à ces modalités d'intervention.

Article 8 - Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Article 9 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

